



ETHIQUE, RESPONSABILITÉ, SECRET, CONFLITS DE VALEURS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Moulins de Beez, 4 mai 2018

Comité organisateur

**Aline Hugé
Florence Laigle
Philippe Mairiaux
Michel Müller
Juana Maria Palahi Puig
Hugo Pierrard
Dorina Rusu
Philippe Swennen**

8.15	Accueil
8.55-9.00	Prof. Dorina Rusu, présidente SSST : Introduction de la journée
9.00-9.15	Dr. Hugo Pierrard, SSST : Présentation des vignettes cliniques
9.15-09.45	Mr. Thomas Périlleux, Professeur à l'UCL, Directeur du CriDIS, intervenant au CITES-Clinique du travail: <i>Changements du travail et conflits de valeurs : comment retisser les métiers dans la prévention ?</i>
9.45-10.05	Mme Valérie Poucet, Attachée juriste à la DG Humanisation du travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : <i>Le conseiller en prévention médecin du travail dans la prévention des risques psychosociaux au travail, interactions avec le conseiller en prévention aspects psychosociaux</i>
10.05-10.30	Prof. Adélaïde Blavier, Docteur en sciences psychologiques, ULiège : <i>Quelle déontologie pour les conseillers en prévention psychosociaux ?</i>
10.30-10.45	Questions - réponses
10.45-11.15	Pause - café
11.15-11.35	Mr. Cédric Montagnino, conseiller en prévention aspects psychosociaux, SPMT-AristA : <i>Analyse des risques psychosociaux « trop » spécifique : entre éthique et prévention</i>
11.35-11.55	Dr. Fiorella Brusco, directeur général, Attentia: <i>Mise en pratique dans un SEPPT de la multidisciplinarité, de l'éthique et du dossier médical partagé</i>
11.55-12.30	Questions - réponses
12.30-14.00	Lunch
14.00-14.30	Dr. Pierre Carlier, Mensura : <i>Les défis des acteurs en santé au travail face à l'éthique</i>
14.30-15.15	Mr. Benoît Dejemeppe, Président du Conseil national de l'Ordre des médecins, Président de section à la Cour de cassation Prof. Jean-Jacques Rombouts, Vice-Président du Conseil National de l'Ordre National des Médecins , Professeur émérite UCL : <i>Secret professionnel, plus si secret que cela</i>
15.15-15.45	Dr. Karel Van Damme, Conseiller général et Mme Valérie Poucet, Attachée juriste, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : <i>Dialogue avec la salle autour des défis de la Santé au Travail</i>
15.45-16.00	Conclusions

VIGNETTES CLINIQUES

5 QUESTIONNEMENTS MÉDICO-PSYCHO-SOCIAUX

Vignette 1: Interactions CP médecin du travail et CP aspects-psychosociaux

- ▶ Consultation spontanée d'une travailleuse d'une maison de repos
- ▶ Travailleuse en ITT depuis 1 mois : Psychothérapie et Antidépresseurs
- ▶ Depuis des mois: Pressions de son N+1 « à la limite du harcèlement moral »
- ▶ Tentatives de solution mais...
 - ▶ Pas de « personne de confiance au travail »
 - ▶ Médiation via le syndicat: échec
 - ▶ Entretien avec CP-AP du SEPP: mais pas d'actions auprès de l'employeur
- ▶ CP-MT : pas d'accès au dossier du CP-AP
- ▶ La travailleuse marque son accord pour que le CP-MT...
 - ▶ La réfère à nouveau vers la CP-AP afin qu'elle puisse agir auprès de l'employeur
 - ▶ Transmette à la CP-AP les éléments pertinents de la consultation spontanée

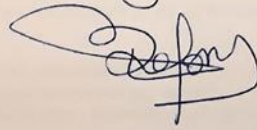
Vignette 1: Questions

- ▶ Est-il possible, avec l'accord du travailleur, d'intégrer le dossier du CP-AP dans le dossier de santé tenu par le CP-MT ?
- ▶ Le CP-AP doit-il informer le CP-MT concerné, qu'il existe une intervention concernant un travailleur, en précisant la raison (consultation simple, harcèlement sexuel, moral...) ?
- ▶ Lors des transferts d'informations bidirectionnels entre le CP-MT et le CP-AP, l'information transmise ne devrait-elle pas se limiter à un résumé de la consultation (information pertinente), sans devoir donner tout le contenu de la conversation notée lors de l'entretien ?
- ▶ Avec la mise en œuvre prochaine du RGPD, le transfert d'information sous la forme « email » est-elle toujours possible ?

Vignette 2: Le secret médical dans le triangle CP-MT / Employeur / Travailleur

25 mai 2017
à Juhos

Je reusigne B...
délire du secret médical le docteur
Pierrard (Nensura) dans la cadre
de ma maladie du mois de mai
bit (entrou, eczéma et gale).



- ▶ Cadre de direction en ITT 1 mois
- ▶ Problème dermatologique soudain
- ▶ Pendant ITT: a été vu en train de faire ses courses
- ▶ Rumeurs diverses: pensionite... il en fait part au CP-MT lors d'une C. spontanée
- ▶ Avant un Comité, le cadre « pousse » le CP- MT chez le directeur
- ▶ Il y étale son dossier médical et demande au CP MT d'être « son témoin » pour justifier du bien-fondé de l'ITT

Vignette 2: Questions

- ▶ Un CP-MT peut-il être délivré du secret médical si le travailleur en fait expressément la demande ? Et dans l'affirmative, le CP-MT peut-il refuser de le faire ?
- ▶ A l'occasion des examens de surveillance de santé, ce que le CP-MT peut apprendre des conditions de travail d'un salarié ou de l'organisation de l'entreprise , relève-t-il du secret médical ?

Vignette 3: Concertation CPAP et CPMT dans le contexte d'un trajet de réintégration

- ▶ Dans le cadre de l'établissement des procédures concernant les trajets de réintégration, questionnement des CP-AP
 - ▶ Dans quel cadre un trajet pourrait-il être suggéré par CP-AP ?
 - ▶ Demande de concertation dans le cadre d'un trajet de réintégration : nécessite autorisation du travailleur / travailleuse, surtout si rapport écrit du CP-AP nécessaire.
 - ▶ Quelles sont les attentes du CP-MT envers le CP-AP lors d'un trajet de réintégration ?
- ▶ Prise en charge des questions par la commission scientifique du SEPP

Vignette 3: Concertation CPAP et CPMT dans la contexte d'un trajet de réintégration

► Résultat :

- **Autorisation de concertation** : signature d'un document par le travailleur au début de la procédure de réintégration
- **Formule** :
« donne l'autorisation au conseiller en prévention médecin du travail de se concerter, dans le respect du secret professionnel ou du secret médical, avec le(s) médecin traitant(s), ainsi qu'avec le médecin conseil de la mutualité, le conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux ou la personne de confiance, qui peuvent contribuer à la réussite de la réintégration.»

Vignette 3: Concertation CPAP et CPMT dans la contexte d'un trajet de réintégration

- ▶ Que doit-on communiquer / Que peut-on communiquer ?
 - ▶ Avec les confrères médecins
 - ▶ Avec les professionnels non-médecins
- ▶ Accord du travailleur ?
 - ▶ Explicite ou implicite ?
 - ▶ Sa traçabilité ?

Vignette 4: Communication d'une analyse des risques psychosociaux spécifique à la hiérarchie

- ▶ Une CP-AP réalise une analyse des risques psychosociaux spécifique d'une équipe l'analyse relève des problèmes avec la N+1 (absente lors de l'analyse, car en burnout)
- ▶ La N+1 insiste fortement auprès du CP-AP pour obtenir retour d'info
- ▶ Le feed-back, téléphonique, fragilise dramatiquement la N+1 qui doit faire face à l'image renvoyée par ses collaborateurs
 - ▶ A deux doigts d'une hospitalisation
 - ▶ Décharge sa colère à la CP-AP
 - ▶ Plainte au directeur du SEPP de CP-AP : incompétence,...
- ▶ Avec le temps : la CP-AP considère cette expérience comme fondatrice.

Vignette 4: Questions

- ▶ La CP-AP a-t-elle commis une faute professionnelle ? Pouvait-elle accepter de balancer à la N+1 le contenu de ses entretiens avec son équipe ? Et le faire par téléphone ?
- ▶ Que prévoit la réglementation pour l'information de la hiérarchie dans le contexte de ce type d'analyse ?

Vignette 5: Valeur, usage et instrumentalisation en justice

- ▶ Consultation spontanée confidentielle , travailleur délégué membre CPPT.
- ▶ Fait part au CP-MT de ...
 - ▶ Conflits avec son employeur
 - ▶ Mal être : insomnie; nervosité,...
- ▶ Le CP-MT
 - ▶ Propose renvoi vers MG / intervention du CP-AP
 - ▶ Notifie l'entretien dans le dossier de santé
- ▶ Plus tard le travailleur contacte le CP-MT
 - ▶ A été licencié pour faute grave : contestation devant tribunaux
 - ▶ Demande son dossier de santé

Vignette 5: Rappel: les 4 parties du Dossier de Santé (Section 8: AR 28/5/2003)

- ▶ **1) Données socio-administratives:**
 - ▶ Identification du travailleur / employeur
- ▶ **2) Anamnèse professionnelle et les données objectives médicales**
 - ▶ Ce qui est relatif au poste de travail / activité du travailleur: c'est-à-dire...
 - ▶ Demandes de surveillance de santé
 - ▶ Examens de la surveillance de santé : type / date / conclusion (F.E.S)
 - ▶ Déclaration de MP / Fiche d'AT
 - ▶ Examens dirigés : spiro, audio, surveillance biologique , RX (+ protocoles) , IDR,...
 - ▶ Vaccinations: type, date, raison médicale d'une éventuelle contre-indication
 - ▶ Plan de réintégration
 - ▶ (.../...)

Vignette 5: Rappel: les 4 parties du Dossier de Santé (Section 8: AR 28/5/2003)

- ▶ (.../...)
- ▶ tous autres documents médicaux ou médico-sociaux que le CP-MT juge utile de joindre au dossier, notamment les échanges d'informations avec le médecin choisi par le travailleur
- ▶ 3) les données particulières à caractère personnel relevées par le CP-MT à l'occasion d'examens médicaux et qui lui sont spécifiquement réservées
- ▶ 4) les données d'exposition pour un travailleur occupé à une activité l'exposant à des agents biologiques, physiques ou chimiques.
 - ▶ Données qualitatives et quantitatives en rapport à l'exposition du travailleur
 - ▶ Notification des dépassement des VLE
- ▶ Les informations relatives à la participation à des programmes de santé publique non liés à la profession ne font pas partie du Dossier de Santé

Vignette 5: Question

- ▶ Quelles sont les parties du Dossier de Santé qui peuvent ou qui doivent être communiquées au travailleur qui en fait la demande ?